

Avis de convocation

Les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte est convoquée le **jeudi 17 avril 2014 à 14h30** au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. PARTIE ORDINAIRE

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2013
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne
3. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial ainsi que du rapport complémentaire sur le rapport du Président du Conseil d'administration établis par les Commissaires aux comptes
4. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2013
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013
6. Affectation du résultat
7. Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013
9. Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013 au Directeur général et au Directeur général délégué
10. Ratification de la cooptation d'un administrateur
11. Renouvellement du Conseil d'administration
12. Pouvoirs à donner en vue des publications légales

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les motifs des modifications statutaires envisagées
2. Modification de l'article 16 al. 1 des statuts relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés
3. Précisions sur les conditions de nomination et de révocation du Délégué au GRD; modification corrélative de l'article 25 des statuts
4. Création d'une fonction de « Responsable de la conformité » ; modification corrélative de l'article 25 des statuts

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à l'Assemblée, de voter par correspondance, ou de s'y faire représenter en donnant pouvoir au Président, à un autre actionnaire, membre de cette assemblée, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix, en application de l'article L225-106 du Code de Commerce.

Toutefois, seront seuls admis à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires dont il pourra être justifié au préalable de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom au plus tard le 3^{ème} jour précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres tenus par la société, soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social (adresse postale: 26, boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg Cédex 9) ou trouver sur le site Internet de l'entreprise www.es-groupe.fr le formulaire unique de procuration ou de vote à distance.

Ils pourront également le demander en renvoyant par lettre simple le formulaire de demande joint à la lettre que le Président du Conseil d'Administration a adressé à tous les actionnaires.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège de la société, à l'adresse postale précitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

En l'absence d'indication de mandataire, le président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable sur tous les autres projets de résolutions.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société à l'adresse postale précitée 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

En application des articles L225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites. Celles-ci sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration ou par voie électronique à l'adresse questions_ag_actionnaires@es-groupe.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront disponibles au siège social dans les délais légaux et, selon le cas, disponibles sur le site Internet www.es-groupe.fr.

Le texte complet des résolutions a été publié avec l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le BALO du 28 février 2014.

Pour avis,
Le Conseil d'administration